

Avis technique

Recyclabilité d'un emballage barquette hybride carton et plastique séparables

PRESENTATION

- * Demandeur : **VIRGIN BIOPACK**
* Dénomination : **HYBRIC TRAY – HTS55**
* Description : **Barquette hybride carton+plastique séparables**
* Dimensions (mm) : **110 x 130 x 55**
* Volume (mL) : **365**
* Masse (g) : **12**



ELEMENTS CONSTITUANTS

- * Corps de l'emballage : **Carton, plastique**

COMPOSITION ET DONNEES COMPLEMENTAIRES DU CORPS DE L'EMBALLAGE

* Papier - Carton : 58,3 %	* Type d'emballage :	barquette
* Plastiques : 41,7 %	* Type de produit emballé :	salade, plat cuisiné
* Aluminium : 0 %	* Types d'encres :	testé non imprimé
* Colles : 0 %	* Type d'impression :	-
* Autres : 0 %	* Papier traité résistant état humide :	non

PRE-REQUIS

La barquette « HYBRIC TRAY » est constituée de différents éléments :

- le corps de l'emballage, lui-même composé d'un fond support fibreux et d'un corps plastique en contact direct avec l'aliment et détachable du fond cellulosique ;
- un opercule de fermeture de l'emballage.

Seul le corps de l'emballage a été étudié, l'opercule entourant la base carton/plastique de l'emballage étant séparé lors de l'acte de consommation.

Par ailleurs, conformément à l'avis général sur la recyclabilité des emballages ayant contenu des denrées alimentaires solides ou liquides, l'emballage devra être exempt de tout débris alimentaire (Cf. Avis Général 2 du CEREC).

EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	CORPS DE L'EMBALLAGE			ADDITIFS	
	Papier/ Carton	Plastique	Métal	Encre	Colle
RENDEMENT FIBREUX	Faible	∅	∅	∅	∅
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Pas de coloration des eaux de pulpage				
ÉNERGIE DE PULPAGE	Absence de difficulté de remise en suspension			∅	∅

* en condition minimale d'utilisation ** incluant humidité naturelle et liquide résiduel

 Attention ∅ Pas d'impact ⌘ En cours d'étude ➤ Impact environnemental

COMMENTAIRES DU CEREC

Le fond fibreux de la barquette est constitué de plus de 50% de fibres cellulosiques. Cet emballage relève donc de la filière emballage papier-carton.

CONCLUSIONS DU CEREC

Le CEREC émet un avis favorable quant à la recyclabilité de l'emballage HYBRIC TRAY au sein de la catégorie 5.02A par référence à la Norme EN 643 regroupant les emballages pour denrées alimentaires et assimilés relevant du circuit municipal.

Toutefois, le CEREC recommande l'utilisation d'une encre à base d'eau ou d'huile végétale afin d'éviter l'éventuelle présence de résidus d'huile minérale et de limiter les turbidités dans l'eau utilisée.

De plus, le CEREC conseille de substituer la teinte foncée par une autre (ou absence de teinte) qui ne soit pas de couleur vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process.

Afin de mettre en avant le caractère séparable des éléments de son emballage, et de faciliter l'opération de recyclage effectif de la fraction cellulosique, le fabricant a fait apparaître sur l'emballage des instructions de séparation et de tri destinées au consommateur.

Dans cette optique, le CEREC préconise donc l'apposition de deux pictogrammes recommandant de :

- séparer les éléments plastiques (opercule de fermeture et corps plastique) et de les orienter vers le bac de collecte dédié aux ordures ménagères ;
- trier le fond fibreux de l'emballage de sorte à le placer dans le bac de collecte des emballages à recycler.

VALIDATION



Maryon PAILLEUX



Philippe HEINRICH